

« SODITECH »

SOCIETE ANONYME
 AU CAPITAL DE 124.014 EUROS
 5 RUE DES ALLUMETTES - 13100 AIX EN PROVENCE
 403 798 168 RCS AIX EN PROVENCE

* *
 *

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE -ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE-
 DU 29 JUIN 2023**

I

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à quatorze heures, les actionnaires de la société SODITECH, se sont réunis au centre d'affaires AMADEUS sis Les bureaux de l'Arche 5 Rue des Allumettes à AIX EN PROVENCE, en assemblée générale mixte -ordinaire et extraordinaire-, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, signée par chaque actionnaire présent.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Maurice CAILLE, Président du Conseil d'Administration.

Madame Madenn CAILLE et Monsieur Maurice CAILLE sont appelés comme scrutateurs.

Madame Madenn CAILLE est désignée comme secrétaire.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1.336.899 actions représentant 2.673.798 voix, soit 53,90% des actions et 74,01% des droits de vote. En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président constate que Madame Brigitte GUILLEBERT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

II

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Les copies des lettres de convocation aux actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
- Les copies de la convocation publiée au BALO et Journal d'Annonces Légales ;
- Les copies de la lettre de convocation des membres du comité d'entreprise ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Le rapport du conseil d'administration sur le rachat d'actions par la société ;
- Les rapports du commissaire aux comptes ;
- Le projet de résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit dans les conditions légales aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

mc

III

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle**
- Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions ;
- Approbation des éléments de rémunération 2022 du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et au titre de l'article L.225-45 du code de commerce ;
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général pour l'exercice 2023 ;
- Approbation de l'enveloppe fixée au titre de l'article L.225-45 du code de commerce pour l'exercice 2023 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît COMBERNOUX ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas FAURE ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions.
- **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**
- Programme de rachat d'actions – délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il présente ensuite les rapports du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2022.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2022, approuve les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés qui font ressortir un chiffre d'affaires de 4.594.588,01 euros et un bénéfice net comptable de 291.819,28 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Votes pour : 2.673.798 / 2.673.798 Votes contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 291.819,28 euros au crédit du poste « Report à Nouveau » dont le solde passera de 1.371.557,65 euros à 1.663.376,93 euros.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

Votes pour : 2.673.798 / 2.673.798 Votes contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée.

Handwritten marks: a signature and the initials "KC".

TROISIEME RESOLUTION
CONVENTION REGLEMENTEE

(Visée aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte que la convention, relative au contrat de travail de Madame Madenn CAILLE, conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie sans modification de la rémunération au cours de l'exercice écoulé. (Madame Madenn CAILLE ne participe pas au vote).

Votes pour : 2.673.118 / 2.673.118

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION
REMUNERATION 2022 DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de rémunération 2022 du président du Conseil d'administration tels que présentés au 6.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport de gestion, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, la rémunération versée à Monsieur Maurice CAILLE au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration. (Monsieur Maurice CAILLE ne participe pas au vote)

Votes pour : 1.400 / 1.400

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION
REMUNERATION 2022 DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de rémunération 2022 du directeur général tels que présentés au 6.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport de gestion, constate qu'aucune rémunération n'a été attribuée à Madame Madenn CAILLE au titre de son mandat de directeur général. (Madame Madenn CAILLE ne participe pas au vote).

Votes pour : 2.673.118 / 2.673.118

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION
REMUNERATION 2021 AU TITRE DE L'ARTICLE L.225-45 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de rémunération 2022 des mandataires sociaux tels que présentés au 6.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport de gestion, prend acte de l'absence de rémunération versée aux administrateurs au cours de l'exercice écoulé.

Votes pour : 2.673.798 / 2.673.798

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION
REMUNERATION ATTRIBUABLE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération 2023 du président du Conseil d'administration tels que présentés au 6.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport de gestion. (Monsieur Maurice CAILLE ne participe pas au vote).

Votes pour : 1.400 / 1.400

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

mc
MC

HUITIEME RESOLUTION**REMUNERATION ATTRIBUABLE AU DIRECTEUR GENERAL**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération 2023 du directeur général tels que présentés au 6.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport de gestion. (Madame Madenn CAILLE ne participe pas au vote).

Votes pour : 2.673.118 / 2.673.118 Votes contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION**REMUNERATIONS ATTRIBUABLES AU TITRE DE L'ARTICLE L.225-45 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération 2023 des administrateurs tels que présentés au 6.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport de gestion.

Votes pour : 2.673.798 / 2.673.798 Votes contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION**RENOUVELLEMENT MANDAT ADMINISTRATEUR BENOIT COMBERNOUX**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoit COMBERNOUX pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Votes pour : 2.673.798 / 2.673.798 Votes contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION**RENOUVELLEMENT MANDAT ADMINISTRATEUR NICOLAS FAURE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas FAURE pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Votes pour : 2.673.798 / 2.673.798 Votes contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION**AUTORISATION DE RACHAT PAR SODITECH DE SES PROPRES ACTIONS**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, du règlement européen N° 596/2014 du 16 avril 2014 et du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, à faire acquérir par la société ses propres actions.

La société pourra acheter ses propres actions notamment en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions

MC

- gratuites d'actions ou de celui d'un plan épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée ;
- de la conservation des actions achetées et de leur remise (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ou d'acquisition de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société dans le respect des articles 231-38 et 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société étant précisé que la société ne pourra détenir plus de 10% de son capital social.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat hors frais ne pourra excéder 0,99€ euros par action.

A titre indicatif et compte tenu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant maximal de l'opération, au sens de l'article R.225-151 du code de commerce, s'élèverait à 245.547,72 euros, soit 10% du capital social (248.028 actions acquises au prix de maximal de 0,99€).

En cas d'augmentation du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté subdélégation au Directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et, d'une manière générale faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions auto-détenues par la société. Il informera les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Votes pour : 2.673.798 / 2.673.798 Votes contre : 0 Abstention : 0

La résolution est adoptée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

TREIZIEME RESOLUTION AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient, à réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les réserves disponibles.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclaration en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

u
RC

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Votes pour : 2.673.798 / 2.673.798 Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Votes pour : 2.673.798 / 2.673.798 Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h30 De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Maurice CAILLE
Président

Madame Madenn CAILLE
Secrétaire

Monsieur Maurice CAILLE
Scrutateur

Madame Madenn CAILLE
Scrutateur